

« MARION METALLERIE »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 219.080 Euros
Siège social : « Le Pont Bœuf »
35135 CHANTEPIE

RCS RENNES B 351.471.198

3205959
21 JUIN 2012
Dépôt N°
89B701

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 4 MAI 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012)
LE QUATRE (4) MAI
A 11 Heures 00

Le soussigné Monsieur Patrice LE BLEVENEC, agissant en qualité de Président de la société «ASP», associée unique de la société « MARION METALLERIE » ci-dessus dénommée,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société « ASP » est devenue associée unique de la société « MARION METALLERIE » suite à l'acquisition ce jour auprès de Monsieur Michel MIGNON de l'intégralité des titres composant le capital social de la société « MARION METALLERIE ».

A la suite de la cession intervenue, Monsieur Michel MIGNON a présenté sa démission de ses fonctions de président de la société. Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau président.

II - A pris les décisions ordinaires suivantes :

- Constatation de la cession massive des actions ;
- Constatation de la démission de Monsieur Michel MIGNON de ses fonctions de président de la société ;
- Désignation du nouveau Président ;
- Formalités - pouvoirs.

DECISIONS

PREMIERE DECISION

Constatation de la cession massive des actions

L'associée unique constate la cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la société « MARION METALLERIE » à son profit.

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance sont intervenus ce jour par la remise d'un ordre de mouvement.

PLB

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission par Monsieur Michel MIGNON de ses fonctions de président de la société

L'associée unique prend acte de la démission par Monsieur Michel MIGNON de ses fonctions de président de la société en conséquence de la cession intervenue et décide de dispenser Monsieur Michel MIGNON de l'exécution de son préavis tel que prévu à l'article 13-II des statuts.

Cette démission prend effet à la date de ce jour, sans nuire pour autant à l'obligation de reddition de comptes qui reste incomber à Monsieur Michel MIGNON pour sa période de gestion.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Patrice LE BLEVENEC en qualité de nouveau président

L'associée unique décide de nommer Monsieur Patrice LE BLEVENEC, né le 23 décembre 1973 à VANNES (56) et demeurant à LA DOMINELAIS (35390) - La Basse Groussinai, en qualité de président de la société, en remplacement de Monsieur Michel MIGNON démissionnaire, avec effet à compter de ce jour.

Monsieur Patrice LE BLEVENEC est désigné pour une durée indéterminée.

Il exercera ses fonctions avec les pouvoirs légaux de représentation de la société et dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par les statuts. Il devra consacrer le temps nécessaire à la bonne marche des affaires sociales.

La rémunération de Monsieur Patrice LE BLEVENEC au titre de sa fonction de président sera fixée ultérieurement. Il aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais qui seraient engagés par lui dans le cadre de l'activité de la société et dans l'intérêt de celle-ci.

Monsieur Patrice LE BLEVENEC a déclaré accepter cette fonction et ajouté qu'il n'est frappé par aucune incompatibilité, par aucune incapacité ou restriction, ni par aucun cumul de mandat susceptible de faire obstacle à sa nomination.

QUATRIEME DECISION

Formalités – Pouvoirs

Le président est chargé d'accomplir les formalités légales consécutives aux décisions qui viennent d'être prises et tous pouvoirs sont donnés à toute personne, porteur d'une copie ou d'un extrait certifié du présent procès-verbal, pour les exécuter.

CLOTURE

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société « ASP », associée unique
Monsieur Patrice LE BLEVENEC, Président



Monsieur Patrice LE BLEVENEC

(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation de la fonction de président »)

Bon pour acceptation de la fonction de président

